

COMPAGNIE D'ASSURANCES DES MARCHANDS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

PAUL CAPDEVIELLE, Président;
JULES MONTREUIL, Secrétaire

BUREAU: RUE DU CANAL, 622.

Assure contre toutes pertes causées par l'incendie, sur les rivières et sur les mers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION:

MM. D. A. Chaffraix, M. W. Smith, W. H. Boerner, Paul Capdevielle, J. P. Baldwin, Hy. C. Boucher, Jayne Magi, J. S. Zacharie, A. Xiques, U. Koen et U. Marinoni.

CHARTRE
DE LA
Municipal Improvement Association (Association de l'Amélioration Municipale) de la Nouvelle-Orléans.

Etats-Unis d'Amérique, Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Cet acte constitue, que ce présente, jour du vingt-decembre de l'an de notre Seigneur mil-neuf-cent-quarante-vig-sept (1897), et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent-vingt-septième, par devant moi, John S. Simon, secrétaire à la commission et qualifiée dans le nom de la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en présence des délégués ou déléguées qui ont été nommés pour représenter personnellement les élégants personnes dont les signatures sont inscrites, qui ont déclaré qu'ils se prévalent des dispositions de leur association, qui sont scellées, à la présente, formées et constitutives d'un corps et incorpore par la loi, pour les objets édictés et d'après les conventions et les stipulations qui suivent à savoir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera "THE MUNICIPAL IMPROVEMENT ASSOCIATION OF NEW ORLEANS", son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans et sera une société d'assurance et d'assistance avec droit de succession, sous la forme d'assurance et pour un terme de vingt-cinq ans, à partir et après présente date; d'adopter le nom de la corporation et de la changer à plaisir d'assurer, acheter, vendre et hypothéquer les propriétés conformément à lois d'adopter et d'établir des règles et régulations pour la gérance de ses affaires en général; de posséder et exercer toutes les droits et priviléges alloués à telles corporations. Toutes les assignations et autres prises d'assurance seront être servies au Président et au son adjoint, à la Vice-Président, agissant en son lieu et place.

ARTICLE II.

Les buts, objets et fins pour lesquels cette corporation est établie sont par la présente énumérés ci-dessous:

Propriétés.—La culture de la science et de la littérature par l'établissement et accroissement graduel d'une bibliothèque et de toutes les membres de l'association, et le maintien de toutes les deux, tous les journaux, revues et magazines, ou politiques, devant être ouverts aux heures raisonnables du jour, à la disposition des membres et de leurs invités.

Aménagement.—De faire des arrangements pour les lectures, séances et cessions sur les théâtres, bibliothèques, salles de réunions, civiques, et politiques, mais les problèmes de gouvernement municipal moderne, dans le but d'obtenir des informations publiques, l'ordre public, la santé et la prospérité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Les membres de cette association seront les deux souscripteurs à cet instrument et telles autres personnes qui pourront être subéquemment admises par les membres par un vote du Bureau de Direction. Chaque membre de l'association devra payer d'avance la somme de \$3 comme quote annuelle, pour l'année suivante, avec l'adhésion au Bureau de Direction, d'assurer à l'association l'assurance de l'association d'encourager à faire partie de l'association.

Contribution.—De faire des arrangements pour les lectures, séances et cessions sur les théâtres, bibliothèques, salles de réunions, civiques, et politiques, mais les problèmes de gouvernement municipal moderne, dans le but d'obtenir des informations publiques, l'ordre public, la santé et la prospérité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE IV.

Toutes les affaires de l'association seront gérées par un bureau de quatre directeurs, qui seront membres de la société jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par d'autres personnes qui suivent conformément au bureau.

Succession de William Hillman. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,644—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de John Voelkel, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE V.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,645—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE VI.

Succession de William Hillman. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,651—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE VII.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,652—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE VIII.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,653—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE IX.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,654—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE X.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,655—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE XI.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,656—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE XII.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,657—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE XIII.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,658—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE XIV.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,659—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE XV.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,660—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE XVI.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,661—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE XVII.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,662—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE XVIII.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,663—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE XIX.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,664—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE XX.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,665—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE XXI.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,666—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE XXII.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,667—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE XXIII.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,668—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE XXIV.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,669—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE XXV.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,670—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.

ARTICLE XXVI.

Succession de John Voelkel. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,671—Division A—Atteinte à la femme de Frank Zangel, administrateur public à la demande de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Hillman, décédé intestate, avis est par le présent demandé à délivrer dans tous ceux que cela concerne d'avoir à délivrer dans les dix jours, la valeur pour laquelle il ne serait pas fait droit à la date de la mort qui suivront l'avis et la demande de l'administrateur public à l'effet d'obtenir une régularisation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir travaux de l'association.